

Section Responsabilités des transporteurs, conductrices et conducteurs	Page 1 de 5
Type Responsabilités	Approuvé le 1 ^{er} février 2010 Révisé le 14 novembre 2014 Révisé le 26 avril 2018 Révisé le 20 février 2020

Énoncé	<p>Les transporteurs, conducteurs et conductrices doivent respecter les modalités et conditions des ententes de transport scolaire. Le non-respect de cette procédure pourrait entraîner une retenue de paiement des services ou la résiliation du contrat par le CTSO.</p> <p><i>* Le terme « véhicules scolaires » est utilisé pour désigner un autobus scolaire jaune et une fourgonnette.</i></p>
Responsabilités des propriétaires	<p>Les transporteurs doivent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Respecter les politiques et procédures du CTSO. 2. Respecter les modalités et conditions de l'entente de transport. 3. Respecter les horaires et parcours d'autobus établis par le CTSO. 4. S'assurer que tout conducteur ou conductrice est en possession de la plus récente version de l'horaire, de la liste des passagers de son parcours et du formulaire FT009-Gestion des situations constituant une urgence médicale. 5. Aviser le CTSO, par voie du logiciel BusPlanner Web, de tout retard de plus de 10 minutes. 6. Maintenir un lien de communication efficace et accessible avec le CTSO, les écoles, les parents, les tuteurs ou tutrices, afin de les informer de tout retard sur les parcours. Ce lien doit être maintenu jusqu'au débarquement du dernier ou de la dernière élève. 7. S'assurer que les mesures nécessaires sont prises en cas d'accident, tel qu'il est stipulé dans la politique Procédures en cas d'accident ou d'incident (CTSO003). 8. Entretenir leurs véhicules et s'assurer que les conducteurs et conductrices les conduisent conformément aux exigences du Code de la route et de son règlement d'application, ainsi qu'à toute autre loi sur les véhicules de transport écolier et tout règlement sur le transport établi par le CTSO. 9. Faire un suivi des plaintes au sujet d'un conducteur ou d'une conductrice auprès de la direction de l'école, des parents et des élèves, et informer le CTSO de ces incidents. 10. Garder les véhicules propres et exempts de tout danger.

Section Responsabilités des transporteurs, conductrices et conducteurs	Page 2 de 5
Type Responsabilités	Approuvé le 1 ^{er} février 2010 Révisé le 14 novembre 2014 Révisé le 26 avril 2018 Révisé le 20 février 2020

Responsabilités des propriétaires (suite)	<p>11. Fournir les documents (non-limité à) suivants au CTSO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Preuve que le conducteur ou la conductrice est titulaire d'un permis de conduire valide de classe B ou de classe E, qui l'autorise à conduire un véhicule scolaire. • Preuve que tous les employés pouvant avoir des contacts avec les élèves ou accès à leurs renseignements ont reçu une vérification des antécédents judiciaires et une recherche complète sur les antécédents en cas de travail auprès des personnes vulnérables. • Preuve d'assurance. • Numéro de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. • Numéro d'enregistrement du conducteur de véhicule utilitaire avec recherche aux dossiers du certificat d'immatriculation UVU de niveau 2 chaque mois de septembre. • Copie des rapports d'inspection A et B des véhicules automobiles du MTO pour tous les véhicules, annuellement. • Copie de leur propre permis d'utilisation s'ils souhaitent fournir des véhicules aux conseils scolaires pour les sorties non éducatives. • Preuve que tous les conducteurs et conductrices reçoivent une formation les préparant à s'acquitter de leurs responsabilités. <p>12. Ne pas refuser le transport à des élèves admissibles pour quelque raison que ce soit. La mauvaise conduite des élèves doit être signalée à la direction de l'école à l'aide d'un rapport de mauvaise conduite d'un élève à bord d'un véhicule scolaire. Il incombera à la direction de prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent conformément aux politiques Responsabilités de la direction d'école (CTSO027) et Mesures disciplinaires pour écarts de conduite à bord d'un véhicule scolaire (CTSO032).</p> <p>13. La direction du CTSO a le pouvoir d'exiger que le transporteur retire un conducteur ou une conductrice d'un parcours en cas de mauvaise conduite.</p> <p>14. Dans le cas où un enfant est laissé sans surveillance dans véhicule scolaire du fait que le conducteur ou la conductrice a négligé d'effectuer l'inspection courante, l'entreprise prendra des mesures disciplinaires à l'égard du conducteur ou de la conductrice.</p> <p>15. Aviser le CTSO lorsqu'un conducteur est remplacé de manière permanente sur une route.</p>
--	--

Section Responsabilités des transporteurs, conductrices et conducteurs	Page 3 de 5
Type Responsabilités	Approuvé le 1 ^{er} février 2010 Révisé le 14 novembre 2014 Révisé le 26 avril 2018 Révisé le 20 février 2020

<p>Responsabilités des conductrices et des conducteurs</p> <p>Éthique de travail</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. S'assurer que les élèves ne sont jamais seuls dans un véhicule scolaire. 2. S'abstenir de fumer, de boire de l'alcool ou d'utiliser des substances illégales dans les véhicules scolaires ou près de ceux-ci. 3. Ne jamais quitter le véhicule scolaire alors que le moteur tourne ou que des élèves sont à bord. 4. Garder les véhicules scolaires propres et exempts de tout danger. 5. Utiliser un ton et un vocabulaire appropriés pour s'adresser aux élèves. S'abstenir de crier, de jurer ou d'employer un langage injurieux et agressif. 6. Ne pas toucher aux élèves ni tirer sur leurs vêtements, sauf pour assurer leur sécurité en cas de circonstances exceptionnelles. Par exemple, lors d'une urgence médicale, un conflit pouvant causer des blessures ou une évacuation précipitée du véhicule. 7. Ne pas photographier ou permettre de photographier les élèves. 8. Pouvoir s'exprimer en français. 9. Même si les autobus scolaires sont exemptés des règlements municipaux sur la marche au ralenti, le CTSO recommande fortement d'éteindre le moteur dans le débarcadère de l'école lorsque la température le permet.
<p>Responsabilités des conductrices et des conducteurs (suite)</p> <p>Respect des parcours établis</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Se conformer en tout temps à tous les règlements du Code de la route. 2. Respecter les horaires des parcours établis par le CTSO. 3. Suivre les parcours prévus et approuvés par le CTSO. Les conducteurs et conductrices ne sont pas autorisés à modifier les parcours, sauf dans les situations inévitables. 4. Faire des suggestions au CTSO concernant les changements de parcours par l'entremise de leur transporteur. Aucun changement ne peut être apporté sans l'approbation du CTSO. 5. Aviser le CTSO par l'entremise de leur transporteur de tout arrêt non sécuritaire, et peut-être proposer une solution de rechange plus appropriée. Aucun changement ne peut être apporté sans l'approbation du CTSO. 6. Cueillir et déposer les élèves exclusivement aux arrêts désignés par le CTSO. Si un élève se faufile et débarque à un arrêt autre que celui qui lui est assigné, aviser immédiatement leur répartiteur.

Section Responsabilités des transporteurs, conductrices et conducteurs	Page 4 de 5
Type Responsabilités	Approuvé le 1 ^{er} février 2010 Révisé le 14 novembre 2014 Révisé le 26 avril 2018 Révisé le 20 février 2020

<p>Responsabilités des conductrices et des conducteurs (suite)</p> <p>Respect des listes d'élèves</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aviser le CTSO par l'entremise de leur transporteur si le nombre de passagers dans l'autobus dépasse le nombre de sièges. 2. S'assurer que seuls les élèves inscrits sur la liste des passagers fournie par le CTSO sont autorisés à monter dans le véhicule scolaire. 3. Refuser l'accès à bord du véhicule scolaire à toute personne non autorisée et signaler immédiatement au répartiteur ou à la répartitrice toute tentative d'accès à bord du véhicule scolaire par une personne non autorisée. 4. Immédiatement à la fin de chaque trajet, dans un endroit sécuritaire, s'assurer qu'aucun élève ni aucun objet personnel n'a été laissé dans le véhicule scolaire. Si tel est le cas, aviser immédiatement le répartiteur ou la répartitrice.
<p>Responsabilités des conductrices et des conducteurs (suite)</p> <p>Conduite sécuritaire et mesures d'urgence</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Éviter de freiner et de démarrer brusquement. 2. Ne jamais faire marche arrière sans s'être assuré au préalable que cette manœuvre peut être effectuée en toute sécurité. 3. Ne pas déposer un élève de la maternelle ou du jardin sans la présence d'un adulte responsable de cet élève. 4. En cas d'accident impliquant un véhicule scolaire, suivre les procédures décrites dans la politique Procédures en cas d'accident ou d'incident (CTSO003). 5. S'abstenir d'utiliser un téléphone cellulaire ou autre dispositif électronique portatif personnel pendant la conduite d'un véhicule scolaire, y compris pendant que les élèves montent ou en descendent, sauf en cas d'urgence. Aux fins de la présente politique, il y a urgence si le conducteur ou la conductrice a besoin d'une aide immédiate pour assurer la sécurité de ses passagers ou pour signaler une situation dangereuse ou constituant un danger de mort. 6. Faire fonctionner les feux rouges clignotants avant de s'arrêter pour faire monter ou descendre les élèves et actionner le bras de signalisation d'arrêt dès que le véhicule est arrêté. 7. Donner un signal aux élèves pour leur indiquer quand ils peuvent traverser la rue sans aucun danger et attendre que les élèves aient traversé avant de démarrer. 8. Regarder dans le rétroviseur grand angle pour s'assurer que toutes les voies sont libres avant de déplacer le véhicule. 9. S'assurer que les élèves restent assis jusqu'à ce que l'autobus soit complètement arrêté une fois rendu à destination. 10. Aviser le répartiteur ou la répartitrice en cas de panne ou d'urgence. 11. Ne jamais s'arrêter pour faire le plein d'essence lors de son parcours et surtout lorsque les élèves sont à bord.

Section Responsabilités des transporteurs, conductrices et conducteurs	Page 5 de 5
Type Responsabilités	Approuvé le 1 ^{er} février 2010 Révisé le 14 novembre 2014 Révisé le 26 avril 2018 Révisé le 20 février 2020

<p>Responsabilités des conductrices et des conducteurs (suite)</p> <p>Règlements et discipline</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Informer, dès les premiers jours, les élèves des règles à suivre en matière de transport de matériel dans les véhicules scolaires tel qu'énoncé dans la politique CTSO011 2. Exercer la discipline à bord en collaboration avec la direction d'école. Une telle discipline s'exerce de façon judicieuse tout en étant à la fois respectueuse des élèves et ferme sur les règles de sécurité. 3. Aviser par écrit la direction de l'école de toute conduite inappropriée ou dangereuse des élèves à l'aide du Rapport de mauvaise conduite d'un élève à bord d'un véhicule scolaire. 4. Appuyer toute mesure disciplinaire dans le véhicule scolaire imposée par la direction de l'école. 5. Régler un problème de discipline pendant le trajet en assignant une place à chacun des élèves fautifs. Assurer le suivi en avisant la direction de l'école. 6. Collaborer avec la direction de l'école pour répartir les places dans le véhicule scolaire. 7. Toujours travailler en collaboration avec la brigadière ou le brigadier ainsi qu'avec les surveillants et surveillantes dans la cour d'école.
---	--